**Règlementation de la pêche au Lac de Champex**

***Ce règlement mentionne les particularités pour la pratique de la pêche au lac de Champex et se fond sur le règlement cantonal.***

***Le règlement complet peut être consulté sur notre site :*** [***http://www.peche-vs.ch***](http://www.peche-vs.ch)***. Ou sur le site cantonal de la pêche***

**Comité de la société :** Président Pellouchoud Michel 079 637 29 45

Secrétaire Ançay Marc 079 351 10 83

Membres Lovey Joseph 079 102 65 40

Tristan Richer 079 406 52 81

Bourgeois P-André 079 857 51 32

**Ouverture de la saison de pêche :** pour les permis annuels, le premier dimanche de mai (le 01)

**Fermeture de la saison de pêche :** pour les permis annuels le dernier dimanche d’octobre (le 30)

**Ouverture de la saison de pêche officielle : Commence le deuxième dimanche de mai (le 08)**

**Fermeture de la saison de pêche : Se termine le dernier dimanche de septembre (le 25)**

**Points de vente des permis :** café-restaurant le Cabanon, Champex, café restaurant Les Gorges du Durnand Bovernier

**Sur appel** **téléphonique** le président et le secrétaire de la société font des permis devant le garage du Lac

Art. 1 Horaires de pêche pour toute la saison de 08h00 à 20h00

Art. 2 Jours de trêve le mardi et le vendredi. (Sauf : activité particulière de la société de pêche)

Art. 7 Le permis donne droit de pêcher avec une seule canne avec un **hameçon sans ardillon** avec des appâts naturels, à la pâte, au leurre plastique, à la cuillère ou rapalla. La pêche au vif est interdite.

Art. 9 La pêche à la mouche est autorisée, la pêche à la traîne se pratique avec un seul hameçon, avec ou sans flotteur.

Art. 12 Tous les poissons pêchés seront capturés et tués selon les prescriptions du cours SANA, seules les truites seront inscrites dans le carnet de contrôle (stylo).

Art- 13 Tous pêcheurs en possession d’un permis à le droit de contrôler les autres pêcheurs et d’informer le garde-pêche (Comité) des irrégularités constatées.

Tous les contrevenants pourront se voir retirer leur canne à pêche, leur permis ainsi que leurs prises par les gardes pêches de la société. Ils pourront récupérer leur matériel auprès du comité. **Le comité de la société prendra les mesures nécessaires**.

Art. 15 Le **nombre de prise journalière est de 5 truites**. Le maximum annuel est de 250 truites

Art. 29 Tous pêcheurs maintiendront le site du Lac propre*.* Il est interdit de jeter les entrailles des truites dans le lac.

Art. 4 Le prix de vente des permis est le suivant (Adulte / enfant), il faut y ajouter la taxe cantonale :

Permis **annuel** : 300.-fr / 150.-fr + taxe 50.-fr permis **journalier** : 32.-fr / 20.-fr + taxe 2.-fr

Permis **week-end** : 55.-fr / 30.-fr + taxe 4.-fr permis **mensuel** : 160.-fr / 80.-fr + taxe 40.-fr

Permis **semaine** : 80,-fr / 40.-fr + taxe 10.-fr permis **2 semaines** :120.-fr / 60.-fr + taxe 10.-fr

Art.30 **Il est strictement interdit de pêcher dans les réserves : soit les arrivées d’eau, le marais et le déversoir** (bouées).

Par la présente signature je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la société de pêche de Champex-Lac et de me conformer à celui-ci ainsi que d’accepter les sanctions décrites ci-dessus.

Nom : ………………… Prénom : ……………… Adresse : ………………………………

Date : …………………………. Signature : ……………………………

**Les réserves sont délimitées par des bouées et par la ligne rouge sur le plan.**

La société de pêche de Champex-Lac

vous remercie de respecter ces zones

de tranquillité et de fraie.

Toutes informations supplémentaire sur :[***http://www.peche-vs.ch***](http://www.peche-vs.ch)